



«Le Généraliste et l'informatique» Prime informatique

- Les primes «allocation de pratique » et « informatique » sont fusionnées
- **La prime informatique**
 - N'est accessible qu'aux médecins qui peuvent faire valoir le droit à l'allocation de pratique (à l'exception des MG en formation)
 - Elle est modulée en fonction de l'utilisation de **six critères** :

1. Utilisation de Recip-e pour la prescription électronique de médicaments

⇒ *Le médecin généraliste fait usage du service **Recip-e** pour la prescription électronique de médicaments et transmet au moins 25% de ses prescriptions de médicaments via Recip-e au cours du second semestre 2016. Pour le calcul du pourcentage, il est uniquement tenu compte des prescriptions de médicaments remboursés par l'assurance des soins de santé.*

2. Demande électronique Chapitre IV

⇒ *Le médecin généraliste fait usage du service MyCareNet pour les demandes électroniques de remboursement de médicaments chapitre IV et introduit au moins 50% des demandes en question via MyCareNet au cours du second semestre 2016.*

3. Facturation électronique des consultations des patients bénéficiant du droit à l'intervention majorée (BIM)

⇒ *Le service MyCareNet est utilisé pour la facturation électronique de consultations du médecin généraliste chez des patients ayant droit à l'intervention majorée et au moins 20% des consultations en question sont facturées via MyCareNet au cours du second semestre 2016.*

4. Le consentement éclairé des patients DMG

⇒ *Le médecin généraliste favorise le partage sécurisé des données de santé de ses patients et au 31 décembre 2016, un consentement éclairé a été enregistré via la plate-forme eHealth pour au moins 25% des patients pour lesquels il a reçu en 2015 des honoraires DMG.*

5. Le chargement des SUMEHRS

⇒ *Le médecin généraliste favorise le partage sécurisé des données de santé de ses patients et aura atteint au 31 décembre 2016 une proportion minimale de 20% entre le nombre de patients différents pour lesquels il a chargé un SUMEHR via les coffres-forts de première ligne. Vitalink Intermed ou BruSafe et le nombre de patients pour lesquels il a reçu pour 2015 des honoraires de DMG.*

6. La gestion électronique du DMG

⇒ *Le médecin généraliste utilise en 2016 le service MyCareNet pour la gestion électronique des honoraires DMG.*

- **Les primes prévues pour 2016 :**
 - Moins de 3 critères : 1500€
 - 3 critères au moins : 3400€
 - 5 critères au moins : 4550€
 - NB : le chargement d'au moins 200 Sumehr apporte 500€ complémentaires

- Conformément aux dispositions de l'accord, les médecins non informatisés ne perdent pas leur droit à une prime mais celle-ci sera inférieure. Une procédure de demande non-informatisée est également prévue.

La demande pourra être introduite à partir du 3^{ème} trimestre 2017, avec date limite d'introduction le 31 octobre 2017